

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 27 ET 28 MARS 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RAPPORTU À L'ANNU IN QUANTU À A PARITÀ TRÀ E**  
**DONNE È L'OMI PÈ U 2023**

**RAPPORT ANNUEL EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-**  
**HOMMES POUR L'ANNÉE 2023**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi du 4 août 2014 est venue consacrer le rôle des collectivités territoriales au cœur de l'action publique pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces dernières ont pour obligation de mettre en œuvre une politique globale pour l'égalité femmes-hommes, tant en interne que sur leur territoire.

Pour passer d'une égalité formelle à une égalité réelle, l'action des collectivités doit être retranscrite dans un rapport annuel présenté devant l'assemblée délibérante avant les débats sur le projet de budget (article 61 de la loi du 4 août 2014). Ce document représente l'opportunité de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un objectif intégré à l'ensemble des politiques publiques, et ainsi réduire les inégalités persistantes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques publiques et de sa capacité d'animation du territoire insulaire, comme dans son rôle d'employeur, la Collectivité de Corse s'est engagée en faveur de l'égalité.

Elle a notamment signé, le 8 mars 2019, la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. En application de cette charte et de la loi du 6 août 2019, la Collectivité a élaboré ses deux premiers plans d'action pluriannuels égalité femmes-hommes pour la période 2021-2023, adoptés à l'unanimité par l'Assemblée de Corse lors de sa session du 25 février 2021.

Le contenu dudit rapport, ainsi que ses modalités de présentation, sont fixés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, lequel précise que ce document doit comporter 2 volets :

- l'un concerne la politique des ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- l'autre, les politiques d'égalité menées par la Collectivité en Corse.

Ces 2 volets font état des ressources mobilisées et des orientations pluriannuelles élaborées et mises en œuvre par la Collectivité.

Le présent rapport vise à répondre au cadre législatif imposé, et marque une volonté forte d'agir de manière plus intégrée sur le volet de l'égalité femmes-hommes.

Il dresse donc à la fois le bilan des actions entreprises par la Collectivité de Corse au titre de l'exercice 2023, ainsi qu'un état des lieux sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Collectivité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.